



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-56

**OBJET : marché subséquent n° 2026MS002 pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réfection de la voirie des quatre rues suivantes : rue du moulin Chamois, rue Sadi Carnot, rue Saint-Mars et route de Chalo-Saint-Mars.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la lettre de consultation concernant le lancement du marché subséquent n° 2026MS002 pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réfection de la voirie des quatre rues, déposée le 24 février 2026 sur la plateforme AW Solutions,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour la réalisation de cette mission,

**CONSIDÉRANT** l'offre remise par la société DEGOUY Routes et Ouvrages - ESE,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de conclure le marché subséquent n° 2026MS002 pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réfection de la voirie des quatre rues suivantes : rue du moulin Chamois, rue Sadi Carnot, rue Saint-Mars et route de Chalo-Saint-Mars, avec la société DEGOUY Routes et Ouvrages - ESE, sise à LOGNES (77185) – 16 rue de la maison rouge.

**ARTICLE 2** : d'indiquer que le montant de la rémunération pour cette prestation s'élève à la somme de 49 335,00 € HT.

**ARTICLE 3** : de dire que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

**ARTICLE 4** : d'indiquer que le marché de maîtrise d'œuvre est conclu pour une durée allant de la date de notification de ce dernier jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20260316-VI-DEC-2026-56-AU  
Date de télétransmission : 16/03/2026  
Date de réception préfecture : 16/03/2026

**ARTICLE 5** : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Étampes, le **16 MARS 2026**



Par délégation du Maire  
Marie-Claude GIRARDEAU  
Adjointe au Maire en charge de  
l'enseignement, de l'éducation, de  
l'enfance, du patrimoine historique, de la  
culture et de la commande publique

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : **17, MARS 2026**  
Ou certifiée exécutoire, compte tenu de la notification le :

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20260316-VI-DEC-2026-56-AU  
Date de télétransmission : 16/03/2026  
Date de réception préfecture : 16/03/2026